DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 8

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
25/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON.

Présents :
Mmes : MILON, LAFAYSSE, VAUTRIN, LABI-MALAKIAN, DUMAINE, SLAMA
M. : FOISSY, ROUX

Pouvoirs :
M. CHAIX à Mme LAFAYSSE

Absents :
Mme CURNIER
M. MAS-FRAISSINET

Objet : Mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses

Il est exposé au Conseil d'Administration que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les C.C.A.S. ; leur champ d'application est précisé par l'article R2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Lorsque l'encaissement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, les créances doivent être considérées comme douteuses.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité du résultat de fonctionnement il est prudent de constituer une provision.

En cas de non-paiement, la provision permettra de compenser la charge d'annulation ou de non-valeur. En cas de paiement des titres, la provision serait reprise et viendra alors abonder nos recettes de fonctionnement.

Au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le responsable du service de gestion comptable d'Aubagne arrêté à la date du 21 janvier 2025 une somme de 2 550€ sera provisionnée sur l'exercice 2025.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en œuvre d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses d'un montant de 2 550€ et d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6815 « Dot. Aux prov. pour risques et charges de fonctionnement ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le lundi 7 avril 2025.

La Présidente

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CASSIS

Danielle MILON

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20250407-2025-D-8-DE
Date de réception préfecture : 15/04/2025